



COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 14 janvier 2020), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER José, HIGNET Gilbert, LESEIGNEUR Stéphanie (à partir du point n° 2 de l'ordre du jour), DENIER Xavier, DE SALLIER Christian, DENIEL Pascal, CARIOU Julie, RUÉ Marina, COLLIN Pascal, AUBAUD Françoise, LERAY Jean-Luc.

Absent : HELO Philippe, PELLÉ Géraldine

Absent excusé : aucun

Secrétaire de séance : AUBAUD Françoise

Convocation le 14 janvier 2020

Affichage du compte rendu le 29 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 16 décembre 2019.
2. Carrière de la Harlais, augmentation du trafic routier, convention
3. Mise en conformité PLU, projet d'extension de la Carrière de la Harlais
4. Carrière de la Harlais, extension, convention
5. Rapport C.L.E.T. du 16/12/2019
6. Ouverture de crédits Budget Commune
7. Poste Agent en Contrat AIDE PEC Services Techniques
8. Chemin piétonnier « rue des écoles »
9. Cantine
10. Questions diverses.

Délibération N° 2020.01.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Votants : 10

Pour : 10

Délibération N° 2020.01.02

CARRIERE DE LA HARLAIS à BOVEL :

Augmentation du trafic routier.

CONVENTION N°1

Monsieur Le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 décembre 2019, qui a été affiché en Mairie pendant une durée d'un mois, autorisant la Société Carrières de MONTERRAT à modifier les conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Harlais » sur le territoire de la Commune de BOVEL.

- Indique qu'en vertu de cet arrêté préfectoral la Société Carrières de MONTERRAT est autorisée pour les années 2020 et 2021 à une production maximale de 75 000 tonnes.

- Indique que dans le cadre de l'augmentation du trafic routier liée à cette autorisation et des mesures compensatoires relatives à l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, la Société des Carrières de MONT-SERRAT PROPOSE UNE CONVENTION dans laquelle elle s'engage à verser une indemnité forfaitaire de 8 200€ (huit mille deux cent euros) à la commune de BOVEL.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition des Carrières de MONT-SERRAT.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec les Carrières de MONT-SERRAT.

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2020.01.03

Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de BOVEL vis-à-vis du projet de demande d'extension de la carrière de la Harlais.

PRESCRIPTION VALANT DÉCLARATION D'INTENTION

(Article L121-18 II du Code de l'Environnement).

Vu le projet d'extension de la carrière de la Harlais sur la commune de BOVEL

Vu le zonage actuel du PLU en vigueur n'autorisant pas cette extension en l'état,

Vu la compétence en matière d'urbanisme de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet,

Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative,

Vu que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée, présente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,

Vu que le projet d'extension permettra de continuer de disposer des ressources minérales pouvant alimenter les chantiers locaux de BTP et les chantiers de renouvellement de ballast tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux.

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet comprenant un volet de mise en compatibilité du PLU et une évaluation environnementale.
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées.
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune.
- L'évaluation environnementale du dossier sera soumise pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

Le public a 4 mois à compter de la publication sur internet de la présente délibération pour exercer son droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'extension de la carrière de la Harlais à BOVEL.
- De permettre au Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'extension de la carrière de la Harlais à BOVEL.
- Permet au Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2020.01.04

CARRIERE DE LA HARLAIS à BOVEL :

Extension future carrière.

CONVENTION N°2

Monsieur Le Maire :

- Indique que dans le cadre des mesures compensatoires relatives à l'entretien et l'aménagement des voiries communales liés à l'extension de la future carrière, la Société des Carrières de MONT-SERRAT PROPOSE UNE CONVENTION dans laquelle elle s'engage à verser une indemnité annuelle forfaitaire de 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de BOVEL.

-Que ce versement ne s'effectuera qu'à compter de l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une extension et l'augmentation signification de la capacité de production de la Carrière de la Harlais ainsi que de l'obtention des différentes autorisations y attenantes et ce, également, après l'expiration de tous les recours juridiques pouvant entraver la date de début de l'extraction de la pierre.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition des Carrières de MONT-SERRAT.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec les Carrières de MONT-SERRAT.

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2020.01.04

CARRIERE DE LA HARLAIS à BOVEL :

Extension future carrière.

CONVENTION N°2

Monsieur Le Maire :

- Indique que dans le cadre des mesures compensatoires relatives à l'entretien et l'aménagement des voiries communales liés à l'extension de la future carrière, la Société des Carrières de MONT-SERRAT PROPOSE UNE CONVENTION dans laquelle elle s'engage à verser une indemnité annuelle forfaitaire de 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de BOVEL.

-Que ce versement ne s'effectuera qu'à compter de l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une extension et l'augmentation signification de la capacité de production de la Carrière de la Harlais ainsi que de l'obtention des différentes autorisations y attenantes et ce, également, après l'expiration de tous les recours juridiques pouvant entraver la date de début de l'extraction de la pierre.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition des Carrières de MONT-SERRAT.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec les Carrières de MONT-SERRAT.

Délibération N° 2020.01.06

Ouverture de crédits Budget Commune

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2 En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	6 400 €	1 600 €
21 : immobilisations corporelles	17 100 €	4 275 €
23 : immobilisations en-cours	34 000 €	8 500 €
TOTAL	57 500 €	14 375 €

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2020.01.07

CREATION D'UN POSTE AGENT D'ENTRETIEN EN CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - SERVICES TECHNIQUES.

Il est proposé de recruter un agent d'entretien aux services techniques en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences », à compter du 15 février 2020 pour une durée de douze mois et pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires, rémunérées à l'indice Brut 350 – Indice majoré 327, sur l'échelle C1 d'Adjoint technique territorial.

L'objectif du contrat « Parcours Emploi Compétences » est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du parcours, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

A ce titre, l'employeur bénéficie d'une aide financière de l'État pour les vingt premières heures hebdomadaires. Le montant peut être modulé entre 30 % et 60 % du Smic brut selon les conditions déterminées par arrêté du Préfet de région.

En contrepartie, l'employeur doit permettre au bénéficiaire du « Parcours Emploi Compétences » d'accéder à la formation et d'acquérir des compétences.

Le recrutement est effectué par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de créer un poste d'agent en contrat aidé PEC pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2020, pour un temps d'emploi de 35 h hebdomadaire.
- De solliciter l'aide de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi.

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2020.01.08

CHEMIN PIÉTONNIER « RUE DES ÉCOLES »

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'allongement du chemin piétonnier « Rue des écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas se prononcer faute d'éléments d'information suffisants.

Votants : 11

Pour : 11

6

Délibération N° 2020.01.09

CANTINE MUNICIPALE : SUPPRESSION DU MENU GRATUIT POUR LES AGENTS SUR LES RESTES DES REPAS

Afin de ne pas jeter la nourriture dans les poubelles, les restes des repas seront proposés à compter du 1^{er} février aux enfants qui en veulent.

Cette décision a pour conséquence de supprimer l'avantage des agents de manger gratuitement sur les restes des repas. Si les agents souhaitent prendre un repas à la cantine municipale, ils devront désormais le réserver et le payer au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer à compter du 1^{er} février les restes des repas aux enfants qui en veulent ;
- De supprimer l'avantage des agents de manger gratuitement sur les restes de repas.

Votants : 11

Pour : 11

Le présent compte rendu sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune : www.bovel.fr

Le 29 janvier 2020

Le Maire,

José MERCIER.



